

commerçant, le patron c'est celui qui emploie l'ouvrier pour un salaire convenu. En échange, il bénéficie du travail de l'ouvrier qui lui permet de développer son industrie. En lui prêtant l'aide de son bras, l'ouvrier lui rend donc un service.

L'ouvrier est celui qui pour sa subsistance dépend d'une façon quelconque d'un salaire et qui *pour gagner sa vie* est obligé de travailler soit au champ, en manufacture, dans un bureau, etc. . . Il donne le fruit de son travail et bénéficie en échange, d'un salaire convenu et du service rendu, puisqu'il reçoit dans l'usine, avec l'occupation quotidienne, ce qui est nécessaire au bien de sa famille.

La société patronale naît de l'accord commun et volontaire qui lie dans le même but, patrons et ouvriers. Ce sont les termes de ce contrat, qui, conformes à la justice, déterminent les droits et les obligations réciproques des patrons et ouvriers.

Que patrons et ouvriers puissent ainsi s'associer, c'est de droit naturel.

En d'autres termes, de droit naturel, plusieurs hommes peuvent unir leurs efforts pour atteindre un but honnête : mais rien ne leur en fait une obligation. Chacun reste libre de s'associer à qui il veut. Ce n'est pas comme dans une famille où par la force des choses, les membres se trouvent liés les uns aux autres.

Or que patrons et ouvriers puissent s'associer, les uns pour mettre en œuvre leurs capitaux, les autres pour assurer leur pain quotidien, qui le contestera ?

Par droit d'héritage ou par leur travail, les uns ont la fortune, ils veulent l'augmenter.